



Universitätsbibliothek Paderborn

Reflexions, Sentences, Ou Maximes Royales & Politiques

Nieremberg, Juan Eusebio

Amsterdam, 1671

XXVIII.

urn:nbn:de:hbz:466:1-11356

tant de cruauté à pardonner indifferemment à toutes sortes de gens, qu'à ne vouloir pardonner à qui que ce soit. Regner, c'est un employ, c'est un art qui a ses regles particulières, & qui demande plus d'habileté qu'on ne se l'imagine. L'art de la Royauté consiste à estre fort équitable; l'artifice, l'industrie & l'employ, ont pour but, la tranquilité publique & la felicité de tous les particuliers.

XXVIII.

C'est effectivement se condamner soi-même, que de pardonner à un méchant homme. Le repos d'un Estat n'est appuyé que sur le châtiment des

42 *Reflexions, ou Maximes*
des crimes. Un Prince est ob-
ligé de faire punir les atten-
tats qui se commettent, tant
contre sa propre personne,
que contre ses sujets ; il faut
pour cela qu'il autorise ses
Officiers & ses Ministres, &
qu'il leur laisse une entiere li-
berté de juger & de conda-
mner les coupables. Il ne doit
point sans grande raison cas-
ser leurs arrests, ny même y
rien changer, afin que les mé-
chans ne soient pas seulement
retenus par la crainte, mais
encore afin qu'ils n'ayent
point l'assurance de se presen-
ter devant le Roy pour obte-
nir de sa clemence la remission
de leurs crimes. Quand on
rend la justice avec trop de
pre-

precipitation, il est bien difficile qu'il ne s'y glisse quelque injustice, & je tiens qu'un arrest prononcé à la haste & sans reflexion, ne sçauoit estre fort equitable.

XXIX.

Un Prince ne doit jamais punir luy-même ceux qu'il a trouvez en faute, ny aussi permettre qu'on les châtie en sa presence; & j'estime que c'est une excellente regle pour conserver l'Estat, que celle qui veut que le Prince s'efforce d'estre plus aimé que craint. De vray, on ne sçauoit aimer sincerenement une personne, quel'on ne craigne en même temps de luy déplaire & de